RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00009
Numéro SIREN : 339 793 937
Nom ou dénomination : PERFORMANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 8828

PERFORMANCE
Société par actions simplifiée au capital de 20.588 €
Siège social : 6-8 Rue Sergent Blandan 54000 NANCY
RCS NANCY 339 793 937

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux-mil-vingt,
Le vingt-trois novembre,
A huit heures,

La société INFINITY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 837.000 €, ayant son siège social 6-8 Rue Sergent Blandan, 54000 NANCY, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 529 210 312, représentée par son Gérant, Monsieur Igor FOSSEUX

Associée unique de la société PERFORMANCE,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

Monsieur Stéphane KRUG
Né à SAVERNE (Bas-Rhin) le 26 février 1975
De nationalité française
Demeurant 3 rue des Bleuets à LEYR (54760)

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Stéphane KRUG disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Il aura notamment en qualité de directeur général pouvoir et compétence de représenter la société en justice au sens de l'article 411 du Code de Procédure Civile et cette fin il pourra en cas notamment de défaut de paiement par tous débiteurs ou de difficultés quelconques avec un client, fournisseurs mandant, mandataire ou toutes personnes en relation avec la société, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires devant tous juges et tribunaux compétents ; faire tous commandements, sommations et assignations ; se concilier si faire se peut et, à cet effet, prendre tous arrangements, faire toutes remises, accorder termes et délais ; traiter, composer, transiger, compromettre en tout état de cause ; nommer, solliciter en justice la désignation de tous experts, arbitres, conciliateur et médiateur, les révoquer, représenter la société dans toutes expertises, arbitrage, conciliation ou médiation et à cette fin recevoir et échanger tout dires, rapports ou documents de toutes natures, se rapporter aux décisions des experts, arbitres ou conciliateurs ou les contester ; à défaut de conciliation, obtenir toutes décisions judiciaires ou administratives, les faire exécuter par les voies et moyens de droit ; se désister de tous appels et pourvois en cassation ; acquiescer à toutes demandes, à tous jugements et arrêts ; choisir tous avocats, constituer tous avoués, les révoquer, en choisir ou constituer d'autres ;

IF

intervenir dans toutes les instances en qualité de demandeur, défendeur ou intervenant volontaire; se pourvoir en garantie ; interjeter tous appels ou défendre sur tous les appels intentés ; se pourvoir en cassation ou y défendre ; faire toutes consignations ; former toutes oppositions ; faire tous actes conservatoires ; interrompre toutes prescriptions ou les opposer ; prendre toutes inscriptions hypothécaires ou autres ; procéder à toutes saisies mobilière et immobilières ; convertir toutes saisies immobilières en ventes sur publications volontaires ; provoquer tous ordres et distributions, y produire ; prendre part à toutes assemblées de créanciers ; affirmer toutes créances, adhérer à tous règlements amiables, obtenir tous bordereaux et mandats de collocation, en toucher le montant ; donner tous acquiescements et désistements ; consentir toutes restrictions ; donner tous consentements ;

La fonction de directeur Général ne sera pas rémunérée. Monsieur Stéphane KRUG continuera en revanche d'exercer ses fonctions de Directeur Commercial en qualité de salarié.

Monsieur Stéphane KRUG ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

